

PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



LUNETTES, TELEPHONE PORTABLE, DISPOSITIFS ELECTRONIQUES

Il faut obligatoirement porter ses lunettes en conduisant si cette obligation est mentionnée dans le permis de conduire ou certificat de capacité à la conduite des cyclomoteurs.

Il est interdit de se servir d'un téléphone portable en conduisant sauf s'il s'agit d'un appareil mains-libres. Il est également interdit d'utiliser des écouteurs iPod ou autres dispositifs électroniques similaires pendant la conduite. L'utilisation d'appareils mains libres ou d'appareils dotés d'oreillettes est autorisée, pourvu que le conducteur conserve une capacité auditive adéquate.

Non port de lunettes: AMENDE de 81 à 326 euros (article 173, alinéa 3, Code de la route).
Utilisation d'un téléphone portable ou de dispositifs électroniques pendant la conduite: AMENDE de 161 à 647 euros (article 173, alinéa 3bis, Code de la route). En cas de récidive dans une période de deux ans le permis de conduire est suspendu pour une durée de 1 à 3 mois.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -5 (sur un total de 20).

CHAUSSURES

Le conducteur doit se comporter d'une manière responsable même en ce qui concerne le choix de chaussures appropriées.

Etant donné que presque tous les systèmes de freinage sont désormais hydrauliques ou électroniques, [il n'y a plus d'interdiction de porter des chaussures ouvertes](#). La règle générale veut que le comportement du conducteur soit responsable aussi en ce qui concerne le choix des vêtements et des chaussures qui doivent permettre de bien sentir les pédales et assurer le maximum de liberté de mouvement.

